

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 18 novembre 2015 portant approbation des règles d'allocation infra journalières sur les interconnexions France-Suisse et France-Allemagne

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCETTE, Président, Catherine EDWIGE, et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

En application de l'article 30 du cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité approuvé par le décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006, il appartient à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) d'approuver les règles d'allocation de la capacité aux interconnexions. Dans ce cadre, Réseau de transport d'électricité (RTE) a saisi la CRE le 28 juillet 2015 d'un courrier sollicitant l'approbation de nouvelles règles d'allocation de la capacité d'interconnexion pour les frontières France-Suisse (ci-après « règles IFS ») et France-Allemagne (ci-après « règles IFD ») pour l'échéance temporelle de l'infra journalier.

I. Contexte

Les responsables d'équilibre doivent assurer l'adéquation entre les injections et les soutirages à l'échelle de leur périmètre. Pour assurer cet équilibre, l'échéance journalière constitue l'échéance de référence, les acteurs de marché prenant des positions la veille pour le lendemain sur la base de prévisions de production et de consommation. A l'approche du temps réel, ces prévisions doivent être corrigées en fonction des aléas rencontrés au niveau de l'offre ou de la demande afin d'assurer l'adéquation entre injections et soutirages. L'échéance infra journalière vise précisément à donner les moyens aux responsables d'équilibre de procéder à cet ajustement, dont le besoin a tendance à augmenter en raison, notamment, du développement de la production d'électricité à partir de sources variables.

Les acteurs de marché français ont divers moyens pour équilibrer leurs injections et soutirages en infra journalier : la reprogrammation de centrales de production, les échanges de gré à gré via des Notifications d'Echange de Blocs, l'achat ou la vente à travers le marché organisé ou la nomination de capacités d'interconnexion. En ce qui concerne l'allocation des capacités d'interconnexion à l'échéance infra journalière, elle peut se faire explicitement ou implicitement à travers le marché organisé. L'allocation implicite consiste à associer de la capacité à un échange d'énergie. Défini comme le modèle cible par le règlement (UE) 2015/1222 de la Commission du 24 juillet 2015 établissant une ligne directrice relative à l'allocation de la capacité et à la gestion de la congestion (ci-après, « règlement CACM »), ce mode d'allocation a été mis en place, en parallèle d'une allocation explicite, aux frontières avec l'Allemagne et la Suisse.

Actuellement, les produits négociés sur le marché organisé de l'électricité ainsi que les capacités de transmission commercialisées aux interconnexions françaises à l'échéance infra journalière sont, au plus court, des produits horaires. Ils peuvent être alloués jusqu'à une heure avant la livraison pour les échanges transfrontaliers avec l'Allemagne et la Suisse. Alors que le pas de règlement des écarts est de 30 minutes, proposer sur le marché organisé français et aux interconnexions avec l'Allemagne et la Suisse des produits d'une durée inférieure permettrait de répondre plus finement aux besoins d'équilibrage des acteurs.

II. Proposition de RTE et consultation publique de la CRE

2.1 Proposition de RTE

Dans sa délibération du 30 mai 2013, la CRE avait demandé à RTE d'étudier l'introduction de produits de durée inférieure à une heure sur le marché organisé et aux interconnexions françaises. En conséquence, RTE a saisi le 28 juillet 2015 la CRE pour approbation de nouvelles règles d'allocation des capacités infra journalières sur l'interconnexion France-Allemagne et France-Suisse. Ces nouvelles règles doivent permettre l'introduction de l'allocation explicite sur ces interconnexions au pas demi-horaire d'ici début décembre 2015.

RTE propose une allocation horaire des produits 30 minutes à travers les 24 guichets de souscription infra journaliers déjà existants. L'allocation pour des transactions infra journalières de produits demi-horaires (hors transactions au titre du mécanisme d'ajustement de RTE) s'achèverait donc 1h avant la première demi-heure de livraison et 1h30 avant la deuxième demi-heure de livraison.

2.2 Consultation publique de la CRE

La CRE a mené une consultation publique du 8 au 22 octobre 2015, afin de recueillir, notamment, l'avis des acteurs de marché sur la proposition de RTE visant à introduire une allocation explicite en infra journalier de la capacité aux interconnexions avec l'Allemagne et la Suisse au pas demi-horaire au travers de 24 guichets de souscription.

La consultation publique de la CRE portait également sur :

- l'introduction, au troisième trimestre 2016, de produits 30 minutes sur le marché organisé français et l'allocation implicite au pas demi-horaire sur les frontières France-Allemagne et France-Suisse
- les évolutions envisagées ultérieurement, qui portent en particulier sur une allocation demi-horaire avec 48 guichets infra journaliers et sur l'introduction de produits de plus courte durée à l'échéance infra journalière.

III. Synthèse des réponses à la consultation et analyse de la CRE

Cette consultation publique a fait l'objet de 13 réponses provenant de sept fournisseurs ou producteurs d'électricité, trois associations, un gestionnaire de réseau de transport, un gestionnaire de réseau de distribution et une bourse. Les réponses non confidentielles sont publiées sur le site de la CRE.

a. Introduction d'une allocation explicite des capacités au pas 30 minutes aux frontières France-Allemagne et France-Suisse, au travers de 24 guichets infra journaliers

Tous les répondants soutiennent la proposition de RTE visant à mettre en œuvre une allocation explicite des capacités infra journalières au pas 30 minutes aux frontières françaises avec l'Allemagne et la Suisse à partir de décembre 2015.

Une majorité de répondants considère cependant que l'allocation via 24 guichets infra journaliers ne peut être qu'une solution transitoire vers 48 guichets. Passer à 48 guichets permettrait en effet que l'allocation pour des transactions infra journalières de produits demi-horaires s'achève systématiquement 1h avant chaque demi-heure de livraison. A contrario, une association de producteurs ne souhaite pas qu'une décision concernant le nombre de guichets soit prise avant que ne soient achevés les travaux réalisés au niveau européen sur l'équilibrage, en particulier l'étude coûts-bénéfices menée par le réseau européen des gestionnaires de réseau de transport pour l'électricité (en anglais, *European network of transmission system operators for electricity*, ci-après « ENTSO-E ») sur la durée du pas de règlement des écarts.

De son côté, RTE rappelle que les questions relatives au nombre de guichets infra journaliers et aux délais de neutralisation¹ associés peuvent avoir un impact sur les modalités d'équilibrage du système français et sur le mécanisme d'ajustement. En effet, l'augmentation du nombre de guichets peut venir réduire la fenêtre opérationnelle dont dispose RTE pour gérer l'équilibre offre-demande. RTE considère donc qu'une évolution vers 48 guichets infra journaliers ne peut s'envisager qu'après que toutes les conséquences sur les processus opérationnels de gestion de l'équilibre du réseau auront été analysées.

La CRE est favorable à la proposition de RTE de mettre en œuvre, dès décembre 2015, une allocation explicite au pas demi-horaire de la capacité d'interconnexion avec l'Allemagne et la Suisse au travers de 24 guichets infra journaliers. Cette évolution offrira une plus grande flexibilité aux acteurs de marché et permettra aux responsables d'équilibre d'optimiser l'équilibrage de leur portefeuille en fonction de prévisions de consommation et de production actualisées, en échangeant des produits au plus proche de ce qui est comptabilisé dans leurs écarts.

En outre, la CRE partage le constat selon lequel une évolution vers 48 guichets infra-journaliers permettrait, pour chaque demi-heure de livraison, un équilibrage plus proche du temps réel. Cependant, compte tenu de l'impact potentiel d'une telle évolution sur l'équilibrage en France, la CRE estime que ce sujet doit être traité dans le cadre la feuille de route sur les évolutions à venir du mécanisme d'ajustement relatives au code de réseau sur l'équilibrage que la CRE a demandé à RTE d'élaborer en concertation. La CRE mènera, sur cette base, une consultation publique au premier semestre 2016.

b. Mise en œuvre de produits au pas 30 minutes pour le marché organisé français et allocation implicite des capacités aux frontières avec l'Allemagne et la Suisse

Tous les acteurs ayant participé à cette consultation publique accueillent favorablement la mise en place de produits 30 minutes sur le marché organisé français et l'évolution vers une allocation implicite prochaine aux interconnexions avec l'Allemagne et la Suisse. Certains acteurs auraient souhaité une mise en œuvre plus rapide de ces deux évolutions.

En outre, une majorité d'acteurs souhaite que l'introduction des produits 30 minutes sur le seul marché organisé français intervienne avant l'allocation implicite des capacités prévue pour le troisième trimestre 2016. Deux acteurs en particulier (une association de producteurs et un producteur) soulignent que cela permettrait aux acteurs de marché de bénéficier d'un effet d'apprentissage pour la mise en place de l'allocation implicite des capacités. Plusieurs acteurs ont indiqué toutefois qu'une éventuelle mise en œuvre anticipée de produits 30 minutes ne devrait en aucun cas conduire à retarder l'allocation implicite sur les frontières France-Allemagne et France-Suisse.

La CRE confirme son analyse, figurant dans la consultation publique, favorable à la mise en œuvre, aussitôt que possible, de produits 30 minutes sur le marché organisé en France et de l'allocation implicite aux interconnexions avec l'Allemagne et la Suisse. Elle considère qu'il aurait pu être avantageux d'introduire d'abord des produits 30 minutes sur le seul marché organisé français. Toutefois, des contraintes techniques rendent impossible l'introduction de produits 30 minutes sur le seul marché organisé français avant le troisième trimestre 2016. En conséquence, et pour ne pas retarder la mise en œuvre de l'allocation implicite, la CRE est favorable à la mise en œuvre conjointe, au troisième trimestre 2016, de produits au pas 30 minutes sur le marché organisé français et de l'allocation implicite aux interconnexions avec l'Allemagne et la Suisse.

c. Mise en place de produits de durée inférieure à 30 min, sans attendre l'évolution du pas de règlement des écarts

Une partie des acteurs qui se sont exprimés sur ce sujet (quatre fournisseurs, deux associations et un gestionnaire de réseau de transport) est favorable à une évolution concomitante du pas de règlement des écarts et de la durée des produits offerts sur le marché infra journalier. Ces acteurs estiment que la mise en place de produits de durée inférieure nécessite de connaître les résultats de l'analyse coûts-bénéfices menée par ENTSO-E concernant la durée du pas de règlement des écarts.

¹ Durée entre la fermeture du marché infra journalier et le temps réel pour chaque heure de livraison
3/4

A l'inverse, d'autres acteurs (trois fournisseurs et une association) soulignent que des produits plus courts, en particulier des produits 15 minutes, devraient être introduits sans attendre l'évolution du pas de règlement des écarts. Des produits 15 minutes étant déjà proposés sur les marchés allemand et suisse, ces acteurs mettent en avant que ces produits devraient être introduits en France afin de favoriser les échanges aux frontières et ainsi l'intégration des marchés.

Contrairement à l'introduction de produits 30 minutes, un passage éventuel à des produits 15 minutes entraînerait des évolutions significatives dans la gestion des périmètres des acteurs. Une telle évolution ne devrait donc intervenir que sur la base d'analyses approfondies. Dans ce contexte, la CRE souhaite que RTE mène, en concertation avec les acteurs de marché, dès la finalisation de l'étude coûts-bénéfices d'ENTSOE, une analyse sur l'opportunité d'offrir des produits de plus courte durée, de manière anticipée ou concomitante à une éventuelle évolution du pas de temps de règlement des écarts.

d. Autre remarque des acteurs concernant les règles IFD et IFS

Deux fournisseurs et une association regrettent que les nouveaux jeux de règles IFD et IFS offrent la possibilité aux gestionnaires de réseau de transport, lors de situations d'urgence, de réduire, sans compensation, les capacités nominées par les acteurs de marché.

La CRE prend note de cette remarque qui ne porte pas directement sur l'allocation au pas demi-horaire. Elle demande à RTE de traiter cette question du régime de fermeté des capacités infra journalières dans le cadre de la mise en œuvre du modèle cible infra journalier défini dans le règlement CACM.

IV. Décision de la CRE

La CRE approuve les règles d'allocation des capacités France-Allemagne et France-Suisse qui lui ont été soumises par RTE et qui permettent l'allocation explicite des capacités au pas demi-horaire avec 24 guichets infra journaliers début décembre 2015.

V. Autres demandes de la CRE

4.1 Concernant l'allocation implicite des capacités aux frontières France-Allemagne et France-Suisse

La CRE demande à EPEX Spot et à RTE de mettre en œuvre pour le troisième trimestre 2016 les produits 30 minutes sur le marché organisé français et l'allocation implicite sur les interconnexions avec l'Allemagne et la Suisse.

4.2 Concernant l'allocation demi-horaire avec 48 guichets infra journaliers

La CRE demande à RTE que sa feuille de route sur la cible du mécanisme d'ajustement en France prenne en compte la question des interactions entre l'augmentation du nombre de guichets et l'équilibrage, en particulier l'impact de 48 guichets sur la durée de la fenêtre opérationnelle dont dispose RTE. La CRE souhaite que cette analyse lui soit soumise d'ici le premier trimestre 2016.

4.3 Concernant le développement de produits de plus courte durée

La CRE demande à RTE de mener une concertation avec les acteurs de marché dans le cas où l'étude coûts-bénéfices menée par ENTSO-E conclurait à une harmonisation en Europe du pas de règlement des écarts à une durée inférieure à 30 minutes. Cette concertation aurait comme objectif d'étudier l'opportunité d'offrir des produits de la durée du pas de règlement des écarts cible avant même l'évolution de ce pas de règlement.

Fait à Paris, le 18 novembre 2015

Pour la Commission de régulation de l'énergie
Le Président,

Philippe de LADOUCETTE